

REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DE LA LEKIE
COMMUNE DE MONATELE
SECRETARIAT GENERAL
STRUCTURE INTERNE DE
GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Décision Municipale N° 013 /DM/CM/SG/SIGAMP/2025

Portant attribution d'une Lettre-Commande relative à l'autorisation de gré à gré N° 02636-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEEC/EMM DU 22 AVRIL 2025, pour le projet de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Ecoles Primaires Publiques, LOT3 dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.

Vu La Constitution ;
Vu la loi N° 019/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret N° 018/PM/ 2018 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/ 480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMOU KAMSU Patrick au poste de Préfet de la Lékié ;
Vu la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°000242/A/MINDEVEI, du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et Des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre ;
Vu la Circulaire n° 00000001/MINFI/CAB du 04 janvier 2024 portant instruction relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au contrôle du budget de l'Etat, des Etablissements Publics, Administratifs, des Collectivités territoriales Décentralisées et autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2024 ;
Vu la circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics
Vu la Décision Municipale n°016/DM/CM/SG/2024 du 28 mars 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Monatélé ;
Vu la Décision Municipale N°011/D/CM/SG/2025 DU 07 Mai 2025, portant création d'une Commission ad hoc pour l'examen des offres des Soumissionnaires ;
Vu les dossiers de Consultation des Entreprises ;

N° 006/DCE/COMMUNE-MONAT/CIPM/2025 ; du 23 avril 2025

Vu les propositions d'attribution de la Commission ad hoc du 09 mai 2025 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er}: Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attributaire de la Lettre Commande relatives au dossier de Consultation des Entreprises :

N° 006/DCE/COMMUNE-MONAT/CIPM/2025 ; du 23 avril 2025, relatif aux travaux de construction de trois blocs de deux salles de classe dans certaines Ecoles Primaires Publiques dans la Commune de Monatélé

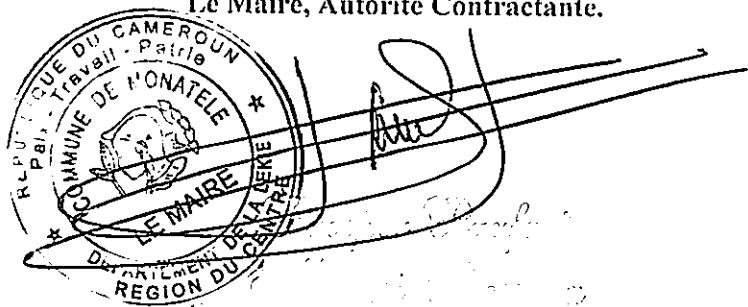
Désignation du projet	Entreprise attributaire	Montant TTC (F CFA)	Délai d'exécution
Construction de deux salles de classe à l'EP de Kougouda 1 LOT 3	ETS JEANIK	19 962 331	120 jours

Article 2 : L'Entreprise attributaire ci-dessus est invitée à prendre rapidement attaché avec le Service Technique de la Commune de Monatélé pour la suite de la procédure.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Monatélé, le 26 juin 2025

Le Maire, Autorité Contractante.



Ampliations :

- ARMP/CCE/YDE
- PDT CIPM
- DDEPAT/1.
- DDMAP/Lékié
- DDDDFV/1/1.
- DDMINTP/1.
- Entreprise
- Archives/affichage